

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2016**

=====

Date de convocation : 06.07.2016

Date d'affichage : 06.07.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 31

Le 12 JUILLET 2016 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme FOURMENTIN Francine, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme HARDEL Nadine, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. MARIE Christian, Mme RENAUX Antoinette, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme HERVIEU Maryanick à M. MALLE Hervé, Mme HARDEL Nadine à M. JOSEPH Franck, M. SEGUIN Emmanuel à M. LEROUX Marcel, Mme BESNIER Cynthia à M. DUCHEMIN Sébastien, Mme RENAUX Antoinette à M. BOURDALE Jean-Pierre, M. BRARD Jean-Marie à M. LEPERDRIEL Christian, M. GIROULT David à M. BAZIN Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Sophie.

=====

M. le Maire adresse ses sincères condoléances à Cynthia BESNIER dont la Maman est décédée et a été inhumée ce jour.

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juin 2016

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juin 2016 n'appelle aucune observation.

Communauté de communes du Mortainais

Réintégration de la Compétence « voirie » à la Commune (Délibération 2016.07.01)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Mortainais ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Mortainais du 20 juin 2016 rétrocédant la compétence « B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant que la Communauté de communes du Mortainais a rétrocédé la compétence « B.3 -Création, aménagement et entretien de la voirie » le 20 juin 2016 ;

Considérant que la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » a été établie comme suit dans les statuts de la Communauté de communes du Mortainais :

NOM COMMUNE	APPELLATION DE LA VOIRIE
MORTAIN	RUE DU TERTRE
	RUE DES VALLEES
	RUE DU JARDIN DES PLANTES
	RUE FERDINAND FOUQUE
	RUE DES DOUETS
	RUE GERICAULT
	RAMPE DE LA COLLEGIALE
	RUE DU XIIème ARRONDISSEMENT
	RUE THANNHAUSSEN
	RUE DE PERREGAUX
	RUE DES PRETRES
	RUE DU COUVENT
	RUE DE LA PETITE CHAPELLE
	FONTENAY
LA THIEUBLINAIS	
LES CROISELLES AU PINAZETTES	
LE COUDRAY-L'EFFANTAIS-LA VERGEE	
BION	ROUTE DE LA LANDE
	ROUTE DU FOURNEL
ST CLEMENT RANCOUDRAY	LA VIEILLE VENTE-LES LANDES DES BUTTES- MAISONCELLE-LA METAIRIE-MITRECEY
	DES YAUMES
	DE LA HAUTE BARRE
VILLECHIEN	LES CINQ JARIS
	DU CHAMP DE SAULE AUX CINQ JARRY
	DE LA HERANGERE AU CHAMP DE SAULE
	LA TIRONNIERE
	BISSARDIERE
ND DU TOUCHET	RUE JEANNE D'ARC
	RUE DES RESIDENCES BEAUSEJOUR-SOLEIL LEVANT
	CHEMIN DU VAL-LES AUMONES
	RUE CHRISTAIN LAINE
	L'YVET
	LA RENAUDAIS
	CHOISEL-LA MOINERAIE
	LA ROULAIS-LA BOULARDIERE
	LA HOGUETTE
ROMAGNY	BUTTE ROUGE-BOIS MENARD-DIVERE
	LA RIFFAUDAIS
	MAISON NEUVE-JUVIGNY
	LE PILON
	LES QUESNOUARDIERES

	LA NOË
	LES VALLEES SOUL
	LA BILHEUDIERE
	LA PALLIERE
	LA RIMBAUDIERE
	LA PLACETTE
	LE CHAMP ST DENIS
	LA BOUTEILLERE
LE NEUFBOURG	LA DELINIERE-LE GRAND CLOS-LE CALVAIRE
	LA GRAFFARDIERE-LA DAIRIE
ST BARTHELEMY	DU DOUET
	LA TETE A LA FEMME
	DE LA SAULNERIE
	LA CERVELIERE
	LE MOULIN DE PAILLE
ST JEAN DU CORAIL	DE MARCENNE A LA STATION
	LA PRISE FOUCHARD
	LE LOGIS
BARENTON	MESLAY
	BOUDET
	LA RUMERE
	LAUNAY
	DU THEIL A LA PROVSTIERE
GER	LA CLOUTIERE
	DU BREIL A LA CROIX DE L'ESSART
	DE LA COSNIERE A LA CROIX DE TERRE
	LES VIEUX GUES-RONDS POMMIERS-LA HAIZE DE BOIS (UNE SECTION NON COMPRISE PRIVEE)
	DE LA CROIX LECONTE A LA CROIX ROBINE
	LA REINIERE-CROIX PROVOST
	LA BUISSONNIERE (SECTION ENTRE RD 36 ET CETTE VOIE-PRIVEE)
	RUE DU STADE
HEUSSE	LE VAL-HAUDIARDIERE-LA COUR
	C N°102 de la RD 18 à BUAIS
	CN 102 de la RD 36 à RD 32 MALFACIERE(LE TEILLEUL)
LE TEILLEUL	DU COUDRAY
	LA HAVARDIERE
	LA FOUILLEE
	LA GUITONNIERE
	LA MALFACIERE PLESSIS
	LE PETIT BOIS
	RUE DES CAMELIAS
	RUE DU STADE
	RUE DES ECOLES
	RUE DES VIGNES
	RUE DU COLLEGE
FERRIERES	VC N°8 de la RD 134 à RD 158 Tartenay (Buais)

	VC N°209 de la RD 488 à RD 158 (Buais)
	VC N°102 de la RD 134 à RD 184 (ND du Touchet)
	VC LA GALOBERIE
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	VC N°101 DU DOMAINE PEIGNON LE COUDRAY
	VC N°204 de la RD 134 VALABON A RD 184
HUSSON	C7 de la RD 184 A RD 84 (LES QUATRE CARREFOURS)
	C2 de la RD 158 A RD 84 (LES ROUTIS)
ST CYR DU BAILLEUL	LA RUAUDIÈRE
	L'HOTEL BECHET
	LA MENOURIÈRE
ST GEORGES DE ROUELLEY	LA BROSSARDIÈRE
	DU MOULIN DU BOIS
	VOIE NEUVE
	LA FOSSE ARTHOUR - PONT
	LA PROVOSTIÈRE
	FIEFFE-LES BUTTES-GITE
	NAPOLEON RD 907-RD 134
VENGEONS	VC DU VAL
	VC L'AUBOURGÈRE
LE FRESNE PORET	VC DEFREVALET
	VC DES OZIERS
	VC NOE AUBAY-LES PRES
SOURDEVAL	RUE ALEXANDRE MAUDUIT
	RUELLE DES LAVOIRS
	BOULEVARD ALSACE LORRAINE
	VC DES VALLEES DURAND
	VC D'ERON
	VC DE LA PETITE CHESNAYE
	LA GRANDE CHESNAYE
	VC LE MOULON FOULON
	LA RICHARDIÈRE
BROUAINS	VC LAVALETTE (LA BRUYÈRE)
	VC LA DURANDIÈRE
BEAUFICEL	VC LE RAVILLON-LE BOURG
	VC LA MAINGUIÈRE-LE BOURG

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » va dès lors être restituée aux Communes, à l'exclusion de la voirie des zones d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de réintégrer la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » au sein de la commune de SOURDEVAL
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

Ces voiries avaient été classées communautaires parce qu'elles étaient structurantes ou parce qu'elles desservaient des équipements communautaires.

La compétence va revenir aux Communes dès que tous les Conseils municipaux auront délibéré. Pour cette année, la CdC va donc encore prendre en charge l'épuration des voies communautaires.

Réintégration de la compétence « Électrification rurale » à la Commune
(Délibération 2016.07.02)

Vu la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Mortainais ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mortainais a rétrocedé la compétence « Électrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergies » le 30 mai 2016 et que ce faisant, elle ne sera plus membre du Syndicat Département d'Énergies de la Manche ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence va dès lors être restituée aux Communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la Commune de SOURDEVAL au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,
- charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

Réintégration de la compétence « Bascule publique » à la Commune
(Délibération 2016.07.03)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais ;

Considérant que la communauté de communes du Mortainais a rétrocedé la compétence « Bascule publique » le 20 juin 2016 ;

Considérant que conformément au code général des collectivités territoriales, la compétence « Bascule publique » va dès lors être restituée aux communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de réintégrer la compétence « Bascule publique »
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités utiles.

M. BOURDALE demande comment fonctionne la bascule aujourd'hui. M. le Maire explique que pour le moment, elle ne fonctionne plus. Il propose de faire réaliser une étude du coût de remise en fonctionnement de cette bascule, avant de prendre la décision de la remettre en service ou non.

M. le Maire précise qu'il existe deux bascules privées sur la Commune chez Point Vert et D2N, mais qui sont bien sûr réservées à leur clientèle. M. DANGUY ajoute que les bascules privées posent le problème des horaires d'ouverture.

Résultat de la consultation pour le marché de travaux de voirie 2016

(Délibération 2016.07.04)

Suite à la consultation lancée pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2016 (suivant liste retenue lors du Conseil municipal du 2 mai 2016), c'est la Sté PIGEON TP d'AVRANCHES qui a été retenue.

La proposition de cette entreprise s'établit à 109 938.60 € H.T. par rapport au bordereau des prix du marché, contre 128 376.90, 128 748.60 et 129 199.76 € pour les autres propositions.

Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 1 abstention (Mme FOURMENTIN) autorise M. le Maire à signer le marché de travaux avec cette entreprise.

M. le Maire ajoute que ce prix est intéressant pour la Commune mais le fait que les entreprises soient obligées de pratiquer des prix bas n'est pas économiquement une bonne solution.

Construction de sanitaires publics : modification du projet (Délibération 2016.07.05)

Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2016, le Conseil municipal avait délibéré favorablement pour la construction d'un bloc sanitaire automatique rue Guy Degrenne.

Cependant, la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau n'a pas été accordée, l'Agence de l'Eau ne subventionnant plus ce type d'équipements.

Un nouveau modèle de sanitaire semi-automatique, plus simple, avec ossature et bardage bois, est proposé pour un coût de 19 500.00 € H.T. (soit 23 400.00 € TTC) contre 35 000.00 € H.T. pour le projet précédent.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce nouveau projet.

M. JEHENNE demande pourquoi, pour 5 000 € de plus, on ne prend pas la version avec les 2 urinoirs extérieurs. M. le Maire pense que la fréquentation n'est pas telle que ces urinoirs soient indispensables. Mme CANIOU ajoute que dans la plupart des villes, on voit des sanitaires avec une cabine sans urinoirs extérieurs. M. BOURDALE préfère la version sans urinoirs extérieurs pour des questions d'odeurs.

Mme LEFRANC demande pourquoi ce modèle n'avait pas été proposé la première fois. En fait, il s'agit d'un nouveau modèle qui ne nous avait pas été présenté la première fois. Il faut ajouter que ce modèle est moins performant que le précédent puisque le lavage du sol n'est pas automatique.

Le modèle proposé aujourd'hui est jugé plus esthétique et Mme MALACH demande quelle couleur a été choisie. Ce serait le gris beige.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur ce projet et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

A propos de sanitaires publics, M. BOURDALE s'étonne que la Municipalité ne soit pas interpellée par l'état des murs de l'espace convivial près des toilettes de la Place Charles de Gaulle. M. le Maire explique être bien conscient de ce problème mais il souhaiterait que les auteurs de ces graffitis soient interpellés, car il juge inutile de repeindre les murs aujourd'hui si de nouvelles dégradations sont faites demain. Il est suggéré d'appliquer une peinture anti-graffitis.

M. BOURDALE intervient également à propos des toilettes de la gare routière qui sont dans un état déplorable. M. le Maire indique qu'elles vont être fermées.

Pour ce qui concerne les sanitaires du Champ de Foire, l'étude de réaménagement est en cours, pour que des travaux soient faits au plus vite.

Dénomination et numérotation de voiries sur SOURDEVAL et VENGEONS

Suite à la demande de riverains, et pour faciliter l'identification des locaux d'habitation, il est proposé de donner une dénomination à certaines voies et d'en numéroté les habitations.

Bourg de VENGEONS (Délibération 2016.07.06)

M. BAZIN propose les dénominations suivantes :

- rue Saint Germain en raison du nom de l'église et du nom de la fontaine St Germain (lavoir),
- rue des Tisserands en rappel de l'une des principales activités de VENGEONS dans les siècles passés,
- Chemin du Puits,
- Rue du Général J.E. WHARTON, en mémoire du Brigadier Général James E. WHARTON abattu le 12 août 1944 alors qu'il commandait une division d'infanterie,
- Chemin des Lavandières, chemin jouxtant le chemin rural de la fontaine St Germain,
- Rue du Commerce, où se situait l'ancienne épicerie et divers commerces.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Route de la Boussardière à SOURDEVAL (Délibération 2016.07.07)

La voie qui part de la Route de Mortain jusqu'au fond du village de la Boussardière serait dénommée « Route de la Boussardière », y compris les premières maisons qui font actuellement partie du village de la Houssaye. Toutes les habitations seront numérotées.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Village de Launay

Les habitants du Village de Launay ont sollicité la numérotation de leurs habitations.

Cependant, en raison des risques de confusion avec la rue de Launay évoqués par Mme FOURMENTIN, Mme HAMEL et Mme MALACH, il est proposé de donner un nom à chacune des voies du village de Launay. Une nouvelle proposition sera donc faite lors d'une prochaine réunion.

Médiathèque municipale

Complément aux tarifs votés le 1^{er} juin 2016 (Délibération 2016.07.08)

Lors du vote des nouveaux tarifs, il a été omis de fixer un nouveau tarif pour les Associations. La Commission de la culture et de la communication qui s'est réunie ce jeudi 7 juillet propose de fixer un tarif à 15 € pour les Associations (Foyer des Gilberdières, EHPAD ...).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mme LAURENT précise que ces tarifs seront sûrement revus en 2017 puisque la Médiathèque va devenir communautaire dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes. M. BOURDALE demande si cela se traduira par une hausse des tarifs. Pas nécessairement selon Mme LAURENT puisque tous les cas de figure existent sur le territoire de la future CdC.

Animations

Mme LAURENT ajoute que la Médiathèque municipale va proposer de nombreuses animations pour la fin de l'année :

- Un mois d'octobre placé sous le thème de la gourmandise avec une exposition, la décoration des vitrines et une porte ouverte.
- Au mois d'octobre, un atelier de calligraphie,
- Au mois de décembre, une heure du conte spéciale Noël.

Le détail de ces animations sera présenté dans le prochain bulletin municipal et dans la presse.

Subvention exceptionnelle pour une étape du Tour de Normandie en 2017

(Délibération 2016.07.09)

La Commune de SOURDEVAL est sollicitée pour être ville départ de la 7ème et dernière étape du Tour de Normandie le dimanche 26 mars 2017.

La participation sollicitée est de 9 000 €. La Communauté de Communes du Mortainais a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion de ce lundi 11 juillet, de participer à hauteur de 50 % de cette somme.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme MALACH demande combien il y aura de coureurs. M. le Maire indique qu'il y aura 25 équipes de différents pays européens.

M. JEHENNE estime que c'est une bonne opportunité, surtout que cette étape tombera un dimanche.

M. DESMASURES demande quelle sera la destination de l'étape de ce jour. Ce sera CAEN, dernière étape du Tour.

M. JEHENNE souhaite que des manifestations soient organisées autour de cet évènement.

Mme FOURMENTIN ajoute qu'il faudra trouver beaucoup de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge cette participation financière pour le Tour de Normandie 2017.

Décision modificative (Délibération 2016.07.10)

M. BAZIN explique que suite à des échanges de terrains réalisés au lieudit « la Traffetière » sur la Commune déléguée de VENGEONS, des inscriptions budgétaires sont nécessaires :

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 2111	Terrains nus	15 000.00
Recettes :	Cpte 1323	Subventions d'équipement non transférables	12 000.00
	Cpte 021	Virement de la Section de fonctionnement	3 000.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 6226	Honoraires	9 000.00
	Cpte 023	Virement à la Section d'investissement	3 000.00
Recettes :	Cpte 7788	Autres reprises d'excédents	12 000.00

Le Conseil municipal donne son accord par 29 voix Pour et 2 abstentions (M. BRARD et M. LEPERDRIEL).

Information sur la mise en place d'un transport PMR certains jours de marché

Mme SAUVE explique que le projet est venu de la demande de personnes habitant les résidences des Colombes et Emmanuel Fortin, qui souhaiteraient se rendre au marché le mardi. Mais d'autres personnes sur d'autres secteurs pourraient être intéressées.

Dans un premier temps, Mme SAUVE a rencontré M. DENIAU à la Mairie de ST HILAIRE-du-HARCOUET qui organise un transport urbain, mais d'une ampleur qui ne correspond pas à ce que nous envisageons puisque à St HILAIRE, la navette fonctionne tous les jours.

La Commune n'a pas spécialement la compétence pour organiser des circuits de transport de personnes. Aussi, une demande a été faite auprès de la Communauté de Communes, qui n'avait pas directement de réponse à apporter, puis auprès du Conseil départemental.

Par courrier adressé le 3 juin 2016 au Conseil départemental, M. le Maire sollicitait, au nom du C.C.A.S., l'autorisation d'organiser un transport des personnes à mobilité réduite pour les amener au marché le mardi.

Par courrier du 9 juin 2016, le Conseil départemental a donné son accord pour nous autoriser à organiser ce transport à condition que ce soit un transport urbain (c'est-à-dire interne à SOURDEVAL), qu'il ne concerne qu'une certaine catégorie de personnes (PMR) et sous réserve de critères sociaux et de la gratuité du transport.

Pour Mme FOURMENTIN, les critères sociaux signifient qu'il faut prendre en compte les revenus des personnes concernées, ceci afin de ne pas faire une concurrence déloyale aux taxis.

Après contact des 2 transporteurs locaux, nous n'avons pas trouvé, pour le moment, de véhicule adapté pour le transport de personnes en fauteuil roulant. Le véhicule loué serait donc un minibus classique 9 places des Transports BOUTIN sans chauffeur.

Les horaires seraient les suivants :

- 10 h 00 : Départ du parking à côté de la Résidence des Colombes et arrivée à l'arrêt de bus près du Presbytère, le parcours de cet arrêt vers le marché étant entièrement accessible.
- 11 h 45 : Départ de l'arrêt de bus près du Presbytère pour le retour.

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré pour mettre en place ce service de transport gratuit, à titre expérimental, les mardis 19 juillet, 9 août et 23 août 2016, à destination des personnes à mobilité réduite, pour les amener au marché.

Des chauffeurs bénévoles ont été trouvés, ainsi que des accompagnatrices à la montée et à la descente du minibus.

Mme SAUVE précise avoir rencontré les habitants des Résidences des Colombes et Emmanuel Fortin pour les informer, mais ajoute rester à l'écoute de toutes les personnes qui pourraient être intéressées. Les circuits seront adaptés en fonction de la demande.

D'autres membres du C.C.A.S. se chargent de recueillir les demandes des personnes dans différents quartiers.

M. DUCHEMIN trouve cela intéressant puisque cela répond à une demande et que cela fait écho aux résultats de l'enquête réalisée il y a quelques mois.

M. JEHENNE espère qu'avec la nouvelle Communauté de Communes, ce projet pourra être étendu au milieu rural. Mme SAUVE précise que la demande sera renouvelée auprès de la nouvelle CdC si besoin.

Questions diverses

Skate-park

Pour Mme FOURMENTIN, on répond à une demande des anciens, mais répondra-t-on à la demande des jeunes pour l'installation d'un skate-park ?

M. BAZIRE précise que l'on répond déjà à une demande des jeunes avec l'installation du terrain multisports, même si ce projet a pris du retard en raison de l'attente de la notification de subvention. D'autres activités pourront être mises en place autour de ce terrain. Mais M. le Maire constate que dans certaines Communes, les skate-parks rencontrent un certain succès à leur mise en place puis sont progressivement délaissés.

M. BAZIN explique que les jeunes de l'EJC sont en train de monter un dossier de demande de skate-park qui sera étudié en temps voulu.

M. DUCHEMIN souhaite renouveler les réunions comme celle qui a eu lieu avec les délégués de classes du Collège. Il est vrai qu'ils étaient un grand nombre à souhaiter la mise en place d'un skate-park. D'autres remarques étaient plus surprenantes, par exemple leur sensibilité au fleurissement de la ville.

Manifestations sportives au COSEC

M. BOURDALE alerte le Président du Club Omnisports sur le problème du stationnement aux abords du COSEC lorsqu'il y a des championnats. Lors du championnat de gymnastique, l'aire de camping-cars était envahie de véhicules et un camping-car a dû faire demi-tour.

Pour M. JEHENNE, c'est surtout le problème de l'accès des secours qui l'a interpellé et il a passé le message aux responsables du Club.

M. BOURDALE pense qu'il faudrait informer les parents pour qu'ils sachent où se stationner. M. JEHENNE ajoute qu'il est nécessaire de prévoir un bénévole sur le parking.

Laverie du Camping (Délibération 2016.07.11)

Pour rendre opérationnel le service de laverie (lave-linge et sèche-linge) au Camping, Mme LAURENT propose de fixer un tarif de 5 € pour l'accès à la laverie pour les campeurs (accès par une porte avec digicode).

Ce nouveau service sera très apprécié par les randonneurs à bicyclette notamment, et participera au plan de labellisation 1 étoile du Camping.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de tarif de 5 € pour l'accès à la laverie du Camping.

La Secrétaire de séance,
Sophie LAURENT.